



Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Courtenay
COMMUNE DE CHUELLES

MAIRIE DE CHUELLES
45220

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire de Chuelles.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Membres présents : Stéphane Hamon, Roland Vonnet, Annick Morin, Martial Pinon, Martine Dieudonné de Carfort, Alain Goyon, Eric Gallois, Marie-Claude Aubey, Catherine Le Bec-Lesage, Marie-Charlotte Verhulst, Cédric Harry.

Absente excusée : Isabelle Rosse.

Isabelle Rosse a donné pouvoir à Marie-Charlotte Verhulst.

Date de convocation : 26 mai 2025

Alain Goyon été nommé secrétaire de séance.

1°) Fonctionnement

- Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal.

2°) Finances

- Travaux entretien de la voirie 2025
- Travaux entretien couloir école primaire
- Tarif cantine année scolaire 2025-2026
- Subvention école de Chuelles – Sortie scolaire CP

3°) Enquête publique

- Modification de la délibération portant aliénation après enquête

4°) EPFLI

- Motion contre la création d'un Etablissement Public Foncier (EPF) d'Etat en Région Centre-Val de Loire

5°) Divers

- 🚩 Divers remerciements (Epona, Rencontre Gatinaise, école de Chuelles, AGV)
- 🚩 Date du prochain conseil municipal.

1 – Fonctionnement

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu. Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

2 – Finances

N° 031/2025 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis pour les travaux d'entretien de la voirie 2025 ci-dessous :

- Eurovia Centre Loire : 72.479,36€ HT soit 86.975,23€ TTC
- Meunier – Colas : 45.844,62€ HT soit 55.013,54€ TTC
- Sas Plaisance : 106.531,80€ HT soit 127.838,16€ TTC
- TP Vauvelle : 118.047,00€ HT soit 141.656,40€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de choisir l'offre de l'entreprise Meunier – Colas pour la somme de 45.844,62€ HT soit 55.013,54€ TTC.
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

N° 032/2025 TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COULOIR DE L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux devis reçus pour les travaux d'entretien du couloir de l'école primaire ci-dessous :

- Sarl Chocat Miguel : 5.059,55€ HT soit 6.071,46€ TTC
- Fabrice Lepage : 7.985,65€ HT soit 9.582,78€ TTC

et précise qu'une entreprise s'est déplacée mais n'a jamais envoyé son devis malgré plusieurs relances du secrétariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de choisir le devis de la Sarl Chocat Miguel pour la somme de 5.059,55€ HT soit 6.071,46€ TTC
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

N° 033/2025
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE CANTINE A 1€

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil Municipal que la convention triennale pour la cantine à 1€ arrive à échéance le 9/06/2025 et propose son renouvellement. Il rappelle que l'Etat soutient toujours la mise en place de tarifications sociales des cantines scolaires en versant une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée pour le renouvellement de la convention triennale.

Résultat du vote : 10 avis favorables – 2 avis défavorables

Après délibération, le conseil municipal :

- indique que si l'Etat se désengage de cette tarification en enlevant l'aide financière, la commune se désengagera à son tour et le tarif à 1,00 € sera supprimé.
- autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention avec l'Etat.

N° 034/2025
TARIFS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la société Elite, notre prestataire pour la livraison des repas de la cantine scolaire va augmenter les prix des repas à partir du 1er septembre 2025 mais qu'à ce jour les nouveaux tarifs ne sont pas connus.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix des repas pour l'année scolaire 2025-2026 de 0,80 % ce qui représente la moyenne de l'inflation sur un an et qui s'élèverait à :

Tranches – Quotient familial	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
De 0 à 1100	1,00 €	1,00 €
De 1101 à 1500	4,04 €	4,07 €
A partir de 1501 ou pour les familles refusant de communiquer le justificatif du quotient familial	4,60 €	4,64 €
Adultes	5,16€	5,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2025-2026 comme indiqué ci-dessous :

Tranches – Quotient familial	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
De 0 à 1100	1,00 €	1,00 €
De 1101 à 1500	4,04 €	4,07 €
A partir de 1501 ou pour les familles refusant de communiquer le justificatif du quotient familial	4,60 €	4,64 €
Adultes	5,16€	5,20 €

Subvention école de Chuelles – Sortie scolaire CP

Concernant la demande de subvention de l'école pour la sortie scolaire des CP, le conseil municipal ne souhaite pas verser de subvention compte tenu du fait que le SIRIS en a déjà versé une et qu'aucune demande de subvention n'a été faite aux 2 autres communes membres du regroupement.

3 – Enquête publique

N° 035/2025

MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT ALIENATION APRES ENQUETE

Annule et remplace la délibération n°030/2025

Monsieur le Maire rappelle le contexte particulier de ce dossier :

Concernant le CR n°14 dit des Courillons : L'aliénation est envisagée sur environ 120 m. Les propriétaires riverains, auxquelles l'acquisition du chemin sera proposée ont fait connaître leurs intentions. Monsieur Kévin VEISS serait en principe le seul riverain intéressé. La question de l'accès à la parcelle A498 est posée en cas de cession par la commune.

Concernant le CR n° 23 dit des Davids : l'aliénation est envisagée sur environ 180 m. Ce chemin n'est pas emprunté, ce d'autant qu'un chemin carrossable existe à proximité. Ce chemin peut être désaffecté.

Monsieur le Maire expose également les conclusions du commissaire enquêteur, lequel est favorable à l'aliénation partielle sans réserve du CR n°23 dit des Davids, et favorable sous réserve à l'aliénation partielle du CR n°14 dit des Courillons.

En effet préalablement à la cession du CR 14 des Courillons, la commune devra s'assurer des dispositions que l'acquéreur du chemin prend pour garantir l'accès à la parcelle A498. Monsieur le Maire ajoute qu'il peut s'agir d'un droit de passage conventionnel, voire toute solution faisant cesser l'état d'enclave. La non-levée de la réserve du commissaire enquêteur vaut avis défavorable à la cession.

Néanmoins la commune peut décider l'aliénation.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De décider de l'aliénation partielle du CR 23 dit des Davids,
- De décider de l'aliénation partielle du CR dit des Courillons, en respectant la réserve des

conclusions de l'enquête, avant la cession.

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM),

- articles L161-1 et suivants, notamment les articles L161-10 et L161-10.1,
- articles R 161-25, R161-26 et R 161-27

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

- articles L134-1 et L134-2
- articles R 134-3 à R134-30

Vu le décret du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chuelles en date du 2 septembre 2024.

Vu l'arrêté municipal du 7 février 2025 mettant à enquête publique le projet.

016-2025

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- Approuve :
 - L'aliénation partielle du CR n°23 dit des Davids sur environ 180 m.
 - L'aliénation partielle du CR n°14 dit des Courillons, sur environ 120 m, en respectant la réserve

des conclusions de l'enquête, avant la cession.

- Fixe le prix de cession à 1,00€ le m² auquel il faut rajouter les frais d'enquête et de parution soit un prix de vente final s'élevant à **2,30€ / m²**.
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires vis-à-vis des riverains.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes concernant la réalisation des présentes.
- Dit que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

4 – EPFLI

N° 036/2025

**DELIBERATION CONTRE LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'ETAT
EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

- Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,
- Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,
- Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,
- Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,
- Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire sollicite la délibération du conseil municipal afin de :

- refuser catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire du Centre-Val de Loire,
- refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- faire respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- respecter le principe de libre administration des collectivités locales,

- d'affirmer que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- affirmer qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Refuse catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire du Centre-Val de Loire,
- Refuse tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- Respecte les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- Respecte le principe de libre administration des collectivités locales,
- Affirme que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- Affirme qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

5 – Divers

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la Rencontre Gatinaise, d'Epona, de l'association de gym volontaire, du FCVO et de l'école de Chuelles pour le versement des subventions 2025 et/ou le prêt et l'installation de matériel.

Tour de Table

Roland Vonnet

- Indique qu'un concert aura lieu le 28 septembre 2025 à l'église de Chuelles.

Marie-Charlotte Verhulst

- Explique qu'elle était au départ, opposée à la réalisation de la fresque par l'artiste Onemizer mais qu'au final elle est contente du résultat.

Martine Dieudonné de Carfort

- Informe que la Marche Gourmande du 29 juin 2025 a été une réussite et que tout le monde était content.
- Remercie Martial Pinon pour le prêt de sa grange et de son terrain.

La date du prochain conseil est fixée au 30 juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire
Stéphane HAMON



Le Secrétaire de séance
Alain GOYON